

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS830

présenté par
M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 16

ANNEXE A

I. – Compléter l’alinéa 16 par la phrase suivante :

« L’exonération sur les heures supplémentaires sur la part salariale à la sécurité sociale est compensée dès 2024. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 17, substituer au montant :

« -11,2 »

le montant

« -8,7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à compenser à l'euro près l'exonération sur les heures supplémentaires sur la part salariale à la Sécurité sociale.

Son coût est selon l'annexe 4 du PLFSS pour 2024 de 2,485 milliards d'euros.